

Orléans, jeudi 2 avril 2020

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## **Autorisation de vente de semences et de plants à visée alimentaire hors des circuits de la grande distribution**

Les conditions d'application du décret du 23 mars 2020 ont été précisées s'agissant de la commercialisation de certains produits horticoles. Ainsi, dans l'objectif de préserver les circuits d'alimentation pour l'ensemble de la population, la vente de semences et de plants à visée alimentaire en dehors des circuits de la grande et moyenne distribution est autorisée dans le Loiret.

Les opérations suivantes sont ainsi autorisées :

1°) la commercialisation des semences et plants pour les activités professionnelles agricoles ;

2°) la commercialisation des plants à visée alimentaire (légumes, petits fruits, plantes aromatiques), à l'exclusion des plantes ornementales :

- soit sur les marchés ouverts autorisés par dérogation préfectorale ;
- soit dans les jardinerie actuellement ouvertes ;
- soit via des dispositifs de retrait de commande ou des services de livraison à domicile ;
- soit par la vente directe par les pépiniéristes sur le lieu de production sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable entre le client et le producteur.

Cette autorisation est conditionnée à un strict respect des consignes sanitaires tout au long de la chaîne de commercialisation (accès aux marchés, retrait des commandes, livraisons).

### CONTACT PRESSE

---

Colette THÉAS-DUHAMEL  
Chargée des relations presse et de la communication  
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret  
Courriel : colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr  
Tél. : 02.38.81.40.35/06.71.17.35.28